

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Délibération fixant la liste
des emplois pour lesquels
un logement de fonction
peut être attribué (Chalet du
stade Maurice Rey

Date de convocation
18 août 2021

Date d'affichage
19 août 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26

Exprimés : 26

Le vingt-quatre août deux mil vingt un à dix-neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David - VERNEY Pierre - ATES Emmanuelle -
GUILLAUME Olivier - DONJON Jacky - MONTEL Thierry - FUENTES Lionel
- FOUCHER Guillaume - SCHOERLIN Christophe - YSARD JACOB
Florence - PIBOULEU Carine - GLAREY Gilles - DUTHEIL Christophe -
VANACKERE Elodie - GAZZA Mathilde - DEBAUGE Jean-Marc - GARCIA
Fabien - LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à ATES Emmanuelle - GACHET Jacky à
DONJON Jacky - FONTAINE Christine à MONTEL Thierry - ALVES DIAS
Morgane à DEBAUGE Jean Marc - COMMUNAL Sarah à ATES David -
BORDIER Céline à GAZZA Mathilde - GONTARD Annie à GARCIA Fabien -
BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Excusés : CORTES ROUX-LATOIR Véronique - BENGRIBA Jean-Claude -
FIELBARD Virgile

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Madame Emmanuelle ATES rappelle la délibération N°2013/03/14 en date
du 28 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le logement
du chalet du stade Maurice Rey, en tant que logement de fonction.

A la suite du départ en retraite de l'agent communal qui occupait le poste et
le logement, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les termes de
la concession de logement.

Monsieur le Maire rappelle que les missions du poste ne nécessitent pas
une présence constante de l'agent sur les lieux. Il s'agira, dans l'enceinte
du stade de football Maurice Rey, d'entretenir les surfaces sportives,
d'entretenir les locaux, et d'assurer les missions de gardiennage et de
surveillance des lieux.

Ce logement présentant un intérêt certain pour la bonne marche du service,
mais n'étant pas absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, l'agent
bénéficiera d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Cette convention d'occupation précaire sera assortie d'une redevance
supportée par l'agent, qui ne peut être inférieure au taux fixé par l'article R
2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques (soit 50%
de la valeur locative).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance
comme suit :

- Prix au m² fixé à 7,00 € / m²
- Montant mensuel du loyer : 71 m² x 7,00 € = 497,00 € mensuel (soit
5 964,00 € annuel)
- Détermination de la redevance : 50 % du loyer, soit 248,50 €
mensuel (soit 2 982,00 € annuel)

L'occupant prendra également à sa charge les avantages accessoires
afférents audits locaux (eau, gaz, électricité, chauffage...).

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210823-Del202106014-DE
Date de réception préfecture : 01/09/2021



Emploi – Adjoint technique en charge de l'entretien du stade municipal

- Type de concession : convention d'occupation précaire avec astreinte pour entretien général et courant de biens communaux
 - Situation du logement : parcelle cadastrée B 1339, logement situé 303, route de Belledonne sur la commune de La Croix de La Rochette (73110)
 - Consistance du logement : 1 séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle-de-bain, 1 WC, lingerie
 - Conditions financières : redevance fixée à 248,50 € par mois, suivant le mode de calcul ci-dessous :
 - Prix au m² fixé à 7,00 / m² (prix moyen du m² des logements communaux loués au 1^{er} janvier 2013)
 - Montant mensuel du loyer : 71 m² x 7,00 € = 497,00 € mensuel
- Détermination de la redevance : 50 % du loyer, soit 248,50 € (soit 2 982,00 € annuel).
- La redevance fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent.
- L'agent devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987 ; il paiera directement les autres charges qui lui incombent.

Fonction	Adresse	Nbre de pièces	Observations
Gardien	303, route de Belledonne La Croix de La Rochette (73110)	3	astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R 2124-68
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,
 Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et modifiant les conditions d'attribution des logements de fonction,
 Vu le tableau des effectifs des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme proposé ci-avant la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.
- DECIDE que l'agent logé supportera une redevance comme indiqué dans la délibération
- DIT que la présente délibération abroge, à compter du 1er septembre 2021, la délibération N°2013/03/14 en date du 28 mars 2013.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	26

Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
 Accusé de réception en préfecture :
 073-200086882-20210604_20210604
 Date de réception préfecture : 01/09/2021

